0.Bilan avis Communes	2
Arcy-sur-Cure - favorable	3
Avallon - favorable	5
Chastellux-sur-Cure - favorable	6
Châtel-Censoir 1 - favorable	7
Châtel-Censoir 2 - favorable	8
Cussy-les-Forges - favorable	9
Domecy-sur-Cure - défavorable	10
Etaule - favorable	11
Fontenay-près-Vézelay 1 - favorable	14
Fontenay-près-Vézelay 2 - favorable	15
Magny - défavorable	16
Pierre-Perthuis - favorable	17
Pontaubert - défavorable	18
Quarré-les-Tombes - favorable	19
Saint-Germain-des-Champs - favorable	20
Saint-Léger-Vauban - sans objet	21
Sauvigny-le-Bois - favorable	23
Vézelay - favorable	24
Voutenay-sur-Cure - favorable	25

Nom de la commune	Avia vaav
Nom de la commune	Avis reçu
Annay-la-Côte	
Annéot	
Arcy-sur-Cure	Favorable
Asnières-sous-Bois	
Asquins	
Athie	
Avallon	Favorable
Beauvilliers	
Blannay	
Bois-d'Arcy	
Brosses	
Bussières	
Chamoux	
Chastellux-sur-Cure	Favorable
Châtel-Censoir	Favorable
Cussy-les-Forges	Favorable
Domecy-sur-Cure	Défavorable
Domecy-sur-le-Vault	
Étaule	Favorable
Foissy-lès-Vézelay	
Fontenay-près-Vézelay	Favorable
Girolles	
Givry	
Island	
Lichères-sur-Yonne	
Lucy-le-Bois	
Magny	Défavorable
Menades	
Merry-sur-Yonne	
Montillot	
Pierre-Perthuis	Défavorable
Pontaubert	Défavorable
Provency	
Quarré-les-Tombes	Favorable
Saint-Brancher	
Saint-Germain-des-Champs	Favorable
Saint-Léger-Vauban	Sans objet
Saint-Moré	
Saint-Père	
Sainte-Magnance	
Sauvigny-le-Bois	Favorable
Sermizelles	
Tharoiseau	
Tharot	
Thory	
Vault-de-Lugny	
Vézelay	Favorable
Voutenay-sur-Cure	Favorable

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE ARCY SUR CURE

Séance du 24 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Olivier BERTRAND, Maire.

Etaient présents : Olivier BERTRAND, Vincent BOIROT, Jean-Cyrille GORECKI, Sylvie JOUBLIN, Marie-Noëlle LEROY, Claire PELLERIN, Evelyne ROBERT

Etaient représentés : Dominique BIDE par Evelyne ROBERT, Stéphane MICHEL par Marie-Noëlle LEROY

Etaient absents: Carole PETIT, Jean-Jacques VUILLERMIN

Secrétaire de séance : Vincent BOIROT

Nombre de	Nombre de	Qui ont pris	Vote
membres	membres	part à la	
afférents au Conseil	présents	délibération	
11	7	9	Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Date de convocation Date d'affichage 18/07/2020 20/07/2020

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - bilan de la concertation préalable à l'arrêt du
projet
DE_2020_072

Vu les délibérations n°2020-23 tirant le bilan de concertation et n°2020-24 arrêtant le PLUI du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan, en date du 10 mars 2020 ;

Vu les articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme ;

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le projet de PLUI de la CCAVM arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du dossier de PLUI tel que présenté,
- NE SPECIFIE pas d'objections,
- EMET un avis favorable sur le dossier d'arrêté tel que présenté

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé le registre tous les membres présents.

Le Maire:

RF
PREFECTURE D'AUXERRE
Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 28/07/2020 089-218900157-20200724-DE_2020_072-DE



PREFECTURE D'AUXERRE

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/07/2020 089-218900157-20200724-DE_2020_072-DE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le 01/10/2020

ID: 089-218900256-20200924-127_24_09_2020-DE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE D'AVALLON

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents: 26

Absent(es) représenté(es) :

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Absent(es) non excusé(es) : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

Nº 127 - 24/09/2020

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) - CONSULTATION POUR AVIS DE LA COMMUNE

Par délibération en date du 16 décembre 2015, le Conseil Communautaire a décidé la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

L'élaboration de ce document doit permettre à la CCAVM d'atteindre les objectifs qu'elle poursuit : concourir à un développement équilibré dans le respect de la diversité du territoire par un maintien des particularités locales et de la typicité de chaque territoire ; préserver les espaces naturels et paysagers ; favoriser le développement économique en privilégiant les ressources du territoire et les filières locales ; favoriser les services à la population ; impulser une dynamique pour la création de logements, privilégier les réhabilitations en centre-ville et centres-bourgs ; respecter les caractéristiques des constructions et de l'architecture locale ; préserver et mettre en valeur le petit patrimoine rural ; prendre en compte tous les aspects susceptibles de participer au développement touristique.

Un premier projet de PLUi a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2019, sur lequel le conseil municipal a émis, par délibération du 19 septembre 2019, un avis favorable, sous réserve de modifications concernant certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

La procédure d'élaboration du PLUi a dû être reprise en novembre 2019 par la CCAVM.

Par délibération du 10 mars 2020, le Conseil Communautaire a arrêté un nouveau projet de PLUi qui comprend : un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement (écrit et graphique) et les orientations d'aménagement et de programmation et les études « entrée de ville ».

Conformément aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur ce nouveau projet de PLUi, tel qu'arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 mars 2020.

Il est précisé que les modifications demandées par la Commune sur les OAP, ont bien été prises en compte dans cette nouvelle version du PLUi.

Au vu de la présentation faite,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau projet de PLUi présenté par la CCAVM.

Résultat du vote :

25 voix « POUR » et 3 abstentions : S. PATOURET, M. GILLET-ACCART et L. DERVISCEMALOGLU

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Mair€

Département de l'Yonne

COMMUNE DE CHASTELLUX SUR CURE

Séance du 31 août 2020

Membres en exercice: 11

Date de la convocation: 12/08/2020

L'an deux mille vingt et le trente-et-un août l'assemblée réguliérement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gerard PAILLARD

Présents: 11

Votants: 11

Présents: Gérard PAILLARD, Jean-Pierre PASQUIER, Sylvie BONORON, Jérôme CONNANT, Philippe DE CHASTELLUX,

Dominique BEN ITTA, Dominique BLANDIN, Christelle AUGUEUX, Jean-Marc POISSONNIER, Michel SONNOIS, Aurélien FOURDIN

Pour: 9 Contre: 1

Abstentions: 1

Secrétaire de séance: Sylvie BONORON

Objet: Avis sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - 2020_020_DE

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi le 10 mars dernier. A partir de cette date, les communes disposaient de 3 mois pour émettre un avis.

L'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire, a suspendu ce délai jusqu'au 24 juin. De ce fait, les collectivités ont jusqu'au 25 septembre pour se prononcer sur le projet de PLUi.

Le projet arrêté n'apporte pas de modifications par rapport au projet sur lequel le conseil municipal a émis un avis le 22 août 2019.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal

Par 9 voix pour, 1 voix contre (M. Philippe de CHASTELLUX) et 1 abstention (M. Jean-Pierre PASOUIER

DONNE un avis favorable au projet de PLUi arrêté par la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan le 10 mars dernier.

> POUR COPIE CONFORME Le Maire,

Gérard PAII

ARRIVÉ LE

0 7 SEP. 2020

Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN

RF SOUS PREFECTURE DE AVALLON

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/09/2020 089-218900892-20200831-2020_020_DE-DE

ARRIVÉ LE

0 2 JUIL. 2020

République française Département de l'Yonne CNE CHATEL CENSOIR

Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN

Séance du lundi 15 juin 2020

Date de la convocation: 08/06/2020

Membres en exercice :

L'an deux mille vingt et le quinze juin l'assemblée

régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE,

Présents: 10

Pour : 11

Présents : Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE,

Votants: 12 Michel GUILBERT, Jacques TOUBOULIC, Georges

Wildlei Guildert, Jacques Touboulic, Georges

SEBILLAUT, Jean-Louis DROUARD, Antonin GIBERT, Patricia NOREL, Laurence HOURLIER, Dominique GUERIN DE VAUX,

Contre : 0 Anne COLLINOT

Absents : Mélanie BRESSION, Anne MILLOT

Représentés: Monsieur Gérard JOVET par Monsieur Jean-Louis DROUARD, Madame Caroline DALLE-NOGARE

par Madame Laurence HOURLIER

PROJET DE PLUI - (D 2020 033)

Considérant le projet de PLUi arrêté en date du 10 mars 2020 et diffusé par la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan pour avis des Conseils Municipaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 1 abstention et 11 voix pour VALIDE le projet de PLUi arrêté en date du 10 mars 2020,

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.

Le Maire B. MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE

RF Sous Préfecture AVALLON (Yonne)

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/06/2020 089-218900918-20200615-D_2020_033-DE

République française Département de l'Yonne CNE CHATEL CENSOIR

Séance du mercredi 16 septembre 2020

Date de la convocation: 09/09/2020

Membres en exercice:

L'an deux mille vingt et le seize septembre l'assemblée

régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Présents: 12

Olivier MAGUET,

Votants: 14

Présents: Olivier MAGUET, Annick IENZER, Joël BOISSIERE, Anne COLLINOT, Adeline BEAUFUMÉ, Laurence HOURLIER,

Pour: 14

Thomas HOURLIER, Emilie KONNERT, Barbara LOUCHART, Catherine

Contre: 0

PECHERY, Jacky

PECHERY, Flavie

Abstentions: 0

ROUSSEAU-LEKUCHULA

Représentés : Jean-Jacques DEBIEVE par Olivier MAGUET,

Michèle MATHIEU par Joël BOISSIERE

Excusés: Richard DETHYRE

VALIDATION DU PROJET DE PLUI - (D 2020 082)

Considérant le projet de PLUi arrêté en date du 10 mars 2020 et diffusé par la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan pour avis des Conseils Municipaux, puis exposé lors d'une réunion à l'équipe municipale le 09 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité VALIDE le projet de PLUi arrêté en date du 10 mars 2020 tel que présenté.

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.

Le Maire

Olivier MAGUET



Sous Préfecture AVALLON (Yonne)

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/09/2020 089-218900918-20200916-D_2020_082-DE République Française Département de l'Yonne Arrondissement d'AVALLON

Commune de

CUSSY-LES-FORGES

Membres en exercice :

Présents: 8

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 18 septembre 2020

Date de la convocation: 11/09/2020

L'an deux mille vingt et le dix-huit septembre à 20 heures 00 l'assemblée

régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Angelo ARENA,

Présents: Angelo ARENA, Monique MAGDELENAT, Jérôme BROUSSET,

Chantal AUVRAY, Adélia BOURON, Loïc DANSIN, Françoise OLIVIER, Daniel

Votants: 9 SELOSSE

POUR: 7
CONTRE: 2
Représentés: Laurent MAGDELENAT par Monique MAGDELENAT

Abstentions:0 Excusés: François DOREY, Eric MONNOT

ANGEST TRANSPORTER ENGINEER

Secrétaire de séance: Chantal AUVRAY

Objet: DE_2020_071 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Absents:

Le Maire apporte l'information complémentaire comme demandé lors de la dernière séance concernant le plan local d'urbanisme Intercommunal.

Après débat, le conseil municipal par 7 voix POUR et 2 voix CONTRE donne un avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, Et ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait certifié conforme,

Angelo ARENA Maire,

ARRIVÉ LE 2 4 SEP. 2020

Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN

Sous Préfecture de AVALLON Date de réception de l'AR: 23/09/2020 089-218901346-20200918-DE_2020_071-DE

Commune de Domecy-sur-Cure Département de l'Yonne Arrondissement d'Avallon Canton de Vézelay

Nombre de conseillers en exercice: 11 Nombre de présents: 10 + 1proc Qui ont pris part au vote: 11

Extrait de délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et le deux septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de DOMECY-sur-CURE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Marc PAUTET, Maire.

Etaient présents: Marc PAUTET, Maire, Vincent BLANCHARD, Pierre DE FERAUDY, Adjoints, Christian BERTHIER, Violaine Pujo-Rolland, Jean-Luc VAN-DORPE, Pierre-Etienne BREGUET, Richard THOUARD, Evelyne BAILLEUX et Sylvie JUNG, conseillers.

Absente excusée: Noëlle RAUSCENT (proc. Violaine PUJO-ROLLAND).

Secrétaire de séance : Violaine PUJO-ROLLAND a été nommée secrétaire de séance.

<u>OBJET : AVIS SUR LE PROJET DU PLUI.</u>

Monsieur le Maire accueil M. Guillaume PAPIN et M. Didier IDES qui viennent présenter le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui entre dans la phase de consultation des partenaires.

Un AVIS doit être pris par le conseil municipal concernant le projet.

Après avoir entendu M.PAPIN et M.IDES le conseil municipal :

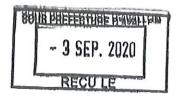
 Décide d'émettre un AVIS DEFAVORABLE sur le projet PLUi tel qu'il est présenté lors de la réunion.

> Pour copie conforme au registre, Délibéré, le 02 septembre 2020

Le Maire, Marc PAUTET

Certifié exécutoire par le Maire, Compte tenu de la réception en sous-Préfecture d'Avallon Le

Et la publication le



ID: 089-218901593-20200904-2020 09 01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'ETAULES

SEANCE du 04/09/2020

L'an deux mil vingt,

Le quatre septembre à dix-huit heures zéro minute,

le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Olivier RAUSCENT, le Maire.

Date de la convocation: 28/08/2020

Afférents au Conseil: 11

En exercice: 11 Présents: 8

Votants: 8

Pour: 8

Contre: 0

Abstention: 0

Etaient présents: Estelle BALACÉ, Gilles CHAUVIN, Jean-Charles JOLY, Michel MORIZOT, Nathalie OUDOT Olivier RAUSCENT, Philippe RUIZ et Bernard THOMAS.

Procuration de : Florent GOURLOT à Estelle BALACÉ.

De Mireille GUIOD à Gilles CHAUVIN.

Et de Elisa LÉCHENAULT à Olivier RAUSCENT.

Secrétaire de séance : Bernard THOMAS.

Nº 2020-09-01

Objet : Consultation des Communes pour avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. (PLUi)

Monsieur Guillaume PAPIN, Chef de projet Aménagement de l'espace Habitat PETR du Pays Avallonnais, intervient pour expliquer en détail le projet PLUi à l'ensemble du Conseil, renouvelé depuis les récentes élections municipales.

Ce projet, structurant pour l'aménagement du territoire, est entré dans sa phase de consultation des partenaires, depuis son arrêt en date du 10 Mars 2020.

Conformément aux articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme, les communes ont la possibilité d'émettre un avis sur le projet de PLUI jusqu'au 24 Septembre 2020 inclus, et ce, en application de l'ordonnance 2020-306 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire.

C'est pourquoi, Monsieur PAPIN expose la version du 14 Février 2020 d'un résumé des principales modifications apportées au dossier d'arrêt-projet d'Avril 2019.

- REDEFINITION DES SECTEURS DE JARDIN (U#j)

Dans son avis rendu sur le PLUi, le Préfet a signalé que les zones de jardin (U#j) avaient été définies de manière non justifiée et non pertinente.

En effet, elles intégraient des parcelles parfois, trop étendues, cultivées ou soumises à des servitudes d'inconstructibilité.

D'où la nécessité de procéder à une redéfinition de ces secteurs.

Le terme Jardin, ne se réduisant pas seulement à la possibilité qu'ont les habitants d'y faire ou non leur « jardin ».

Les Secteurs de Jardin (U#i) sont des zones de transition entre l'espace urbanisé et l'espace agricole ou naturel qui permettent aux résidents d'y construire des annexes et des extensions de manière facilitée, par rapport aux zones agricoles et naturelles.

Envoyé en préfecture le 15/09/2020

Reçu en préfecture le 15/09/2020

Affiché le 15/09/2020

ID : 089-218901593-20200904-2020 09_01-DE

-PROTECTION D'ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Un des objectifs attendus du PLUi est l'identification et la protection des secteurs nécessaires aux espèces pour se déplacer (continuités écologiques) ou vivre, se nourrir et se reproduire (réservoirs de biodiversité) ; C'est ce qui est communément appelé la trame verte et bleue.

En effet, certains éléments ont été retirés car ils ne présentaient pas d'intérêt d'un point de vue paysager ou écologique et auraient pu bloquer inutilement des projets (haie protégée mais inexistante, protection d'une plantation d'acacias, etc.).

-AJOUT DE SECTEUR Np/Ap

Les zones naturelles et agricoles du PLUi étant inconstructibles, il convenait de classer en secteur naturel ou agricole autorisant les équipements d'intérêt collectif (Np ou Ap) les parcelles isolées mais occupées par des équipements (cimetières, terrains de football, stations d'épuration, etc.).

Le tout, en respectant les objectifs du SCoT du Grand Avallonnais en matière de biodiversité, d'activité agricole et de paysage.

-OAP – REPRISE DES OAP THÉMATIQUES ET SECTORIELLES (Orientations d'Aménagement et de Programmations)

Les OAP telles que rédigées en avril 2019 présentaient des incohérences :

densités de logements non pertinentes, erreurs de localisation ou de périmètre, absence d'éléments essentiels à la bonne réalisation du projet, etc.

Le livrable des OAP a donc été totalement repris sur la forme comme sur le fond, afin d'assurer aux élus, particuliers et instructeurs une meilleure lecture du document.

Enfin, l'OAP thématique Trame verte et bleue a été revue presque intégralement afin de la rendre plus opérationnelle et plus claire sur ce qui est attendu.

-REGLEMENT -REUNION DES TROIS LIVRABLES « DE SECTEUR »EN UN UNIQUE DOCUMENT La précédente mouture du PLUi séparait en trois le règlement écrit, afin de territorialiser les règles et assurait une

plus grande praticité aux usagers du PLUi.

Toutefois, cette pratique n'est pas règlementaire, à moins de réaliser des « plans de secteur ».

Ces plans de secteur nécessitant un travail conséquent, incompatible avec le calendrier du PLUi.

Les trois livrables ont donc été réunis en un seul document.

Malgré cela, afin de garantir une territorialisation des règles et ainsi correspondre aux différentes entités paysagères et architecturales, la répartition en « secteurs géographiques » des zones a été maintenue :

« A » pour l'Avallonnais, « M » pour le Morvan et « V » pour le Vézelien.

Seule la manière de les nommer a évolué.

Envoyé en préfecture le 15/09/2020 Reçu en préfecture le 15/09/2020

Affiché le 15/09/2020

ID: 089-218901593-20200904-2020_09_01-DE

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MODIFICATIONS SPECIFIQUES A LA COMMUNE D'ÉTAULES Concernant le règlement graphique (zonage)

Secteur	Objet de la modification
Champ Ravier	La zone urbaine économique du Champ Ravier a été étendue à l'ouest de la RD944.
La Gare	Du fait de la coupure d'urbanisation que représente la voie ferrée, la maison située au nord de la zone de la Gare a été déclassée en zone agricole. Ses occupants pourront tout de même construire des annexes extensions.
Vassy	Vu la faible superficie de la zone à urbaniser présente rue de l'école, celle-ci a été réintégrée dans la zone UB.

Concernant les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

OAP	Objet de la modification
Champ Ravier	L'étude d'entrée de ville du Champ Ravier a été retravaillée afin d'autoriser l'implantation de bâtiments d'une hauteur maximale de 20 mètres et d'élargir la zone d'implantation d'activité économique, côté Etaule.

Après avoir délibéré, le Conseil donne à l'unanimité un AVIS FAVORABLE au projet de PLUi.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Olivier RAUSCENT



Département de l'Yonne Arrondissement : AVALLON

DE_2020_021

FONTENAY PRES VEZELAY

Séance du 29 juin 2020

Membres en exercice : Date de la convocation: 22/06/2020

11

Présents :

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée,

s'est réunie sous la présidence de Madame Geneviève DANGLARD

Votants: 11 Présents : Stéphanie AMORES, Brigitte CARNOY, Pascal CHALMEY,

Geneviève DANGLARD, Juliette DIVERS, Christel DREAU, Christian

Pour: 0 JOLY, Sylvain LECUYER, Delphine MATTIONI, Patrice MENGONI,

Contre: 0 Hervé TIJSSEN

Abstentions: 0 Représentés:

11

Excusés: Absents:

Secrétaire de séance: Delphine MATTIONI

Objet: APPROBATION PROJET PLUI Arreté

Par courrier du 08 avril 2020, la Communauté de Communes AVALLON- VEZELAY-MORVAN a adressé à Madame le Maire, le dossier de "projet de PLUI, arrêté" en date du 10 mars 2020, pour émettre un avis favorable sur le projet du PLUI arrêté, annexé de deux délibérations. (Délibération de bilan de concertation de la CCAVM et délibération « arrêt du projet de PLUI »)

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier de l'arrêt du projet de PLUI de la CCAVM, défini en date du 10 mars 2020 afin d'émettre un avis sur le projet.

Il est précisé que l'avis se porte le plan de zonage général, les zones constructibles, les zones agricoles et naturelles, ainsi que d'autres éléments réglementaires ajoutés au projet de plan, sans pour autant impacter la constructibilité des secteurs validés par la présente délibération. Le cas échéant, une nouvelle validation en Conseil Municipal sera nécessaire.

Madame le Maire, rappelle que l'ensemble du dossier du projet PLUI est consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du projet du PLUI arrêté du 10 mars 2020 tel que présenté,
- accepte le projet du PLUI arrêté du 10 mars 2020 tel que présenté

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire,

Geneviève DANGLARD

Pour extrait conforme,

Fait à Fontenay-près-Vézelay le 30 juin 2020

RF PREFECTURE DE L'YONNE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/07/2020
089-218901767-20200629-DE_2020_021-DE



Département de l'Yonne Arrondissement : AVALLON

DE_2020_043

FONTENAY PRES VEZELAY

Séance du 14 septembre 2020

Membres en exercice : Date de la convocation: 10/09/2020 11 L'an deux mille vingt et le quatorze septembre l'assemblée régulièrement Présents : convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Geneviève DANGLARD 10 Présents: Stéphanie AMORES, Brigitte CARNOY, Pascal CHALMEY, Votants: 11 Geneviève DANGLARD, Juliette DIVERS, Christel DREAU, Sylvain Pour: 11 LECUYER, Delphine MATTIONI, Patrice MENGONI, Hervé TIJSSEN Contre: 0 Représentés: Christian JOLY par Geneviève DANGLARD Abstentions: Excusés: Absents: Secrétaire de séance: Delphine MATTIONI

Objet: Projet PLUI- version du 29072020

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 29 juin 2020, il a été émis un avis favorable sur le projet du PLUI arrêté depuis le 10 mars 2020 par la CCAVM (Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan).

Il est précisé que l'avis se portait sur le plan de zonage général, les zones constructibles, les zones agricoles et naturelles, ainsi que d'autres éléments réglementaires ajoutés au projet de plan, sans pour autant impacter la constructibilité des secteurs validés lors de la dernière délibération du Conseil Municipal. (dernière version du dossier de projet PLUI en date du 08 avril 2020)

En date du 29 juillet 2020, sur demande de la CCAVM, la Commune est de nouveau consultée pour émettre un avis sur le projet PLUI et cet avis doit prendre la forme d'une délibération du Conseil Municipal.

Madame le Maire, rappelle que l'ensemble du dossier du projet PLUI est consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du projet du PLUI, tel que présenté,
- accepte le projet du PLUI tel que présenté

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20

RF PREFECTURE DE L'YONNE

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/09/2020 089-218901767-20200914-DE 2020 043-DE Le Maire, Geneviève DANGLARD

Pour extrait conforme, Fait à Fontenay-près-Vézelay le 17 septembre 2020



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

ARRONDISSEMENT D'AVALLON Département de l'YONNE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Juin 2020

de
MAGNY
4 rue de la Cure
89200

Conseillers en exercice: 15

Présents : 15 Votants : 15

Date de convocation : 4 juin 2020 Date d'affichage : 4 juin 2020

Le douze juin deux mil vingt, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de MAGNY, sous la présidence de Monsieur Philippe LENOIR, Maire sortant.

<u>Étaient présents</u>: Mesdames et Messieurs Véronique BACHELIN, Sophie BONIN, Nadine BOUDIER, Stéphanie BRAZIL, Patrice DEMORE, Thierry GUILLAUME, Arnaud GUYARD, Arnaud LASNE, Aurore LEBLOND, Philippe LENOIR, Florent MATHIEU, Olivier MIALON, Martial RENAULT, Anne VIARD et Pascal VIGNAUD.

Secrétaire élu: Mme Véronique BACHELIN

DELIBERATION 2020-33

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Le Conseil Municipal prend connaissance du PLU intercommunal (PLUi) arrêté en Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Emet** un avis défavorable au projet de PLUi, motivé par les points suivants :
 - o Le zonage, désapprouvé par le Conseil Municipal le 1^{er} octobre 2018.
 - O Une perte importante de surfaces constructibles intra muraux,
 - o Une perte des zones constructibles dans les hameaux,
 - o La présence de deux secteurs règlementaires différents pour la commune (Marrault / le reste de la commune),
 - La création de la zone UABj empêchant les créations en deuxième frange,
 - La définition incohérente des toitures en UAA et UAB (pas d'ardoise / bâtiment ancien)
 - o La responsabilité et l'entretien des haies protégées.

Fait et délibéré, à MAGNY, le 12 Juin 2020

2 5 JUIN 2020
RECULE

Le Maire, Philippe LENOIR

République française Département de l'Yonne

COMMUNE DE PIERRE-PERTHUIS

Délibération du Conseil Municipal Séance du 16 septembre 2020

Membres en exercice :

Date de la convocation: 09/09/2020

11

L'an deux mille vingt et le seize septembre à 19 h 45 l'assemblée

régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Elise

VILLIERS

Présents : 11 Votants: 11

Présents : Patrick GEORGE, Maria BARITEAU, Micheline BION, Guillaume

DUMAY, Elise VILLIERS, Patrice POULIN, Florence ICARD, Pierre DE

GIRVAL, Axel BOUCHAUX, Nicolas CONQUET, Régine SEUVRE

Pour: 11

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Patrick GEORGE

DE_2020_050BIS PLUI- Examen et vote du projet

Après présentation et examen des documents du PLUI

Le conseil Municipal:

- prend acte du PLUI tel que présenté,

- sollicite le réexamen des droits à construire sur la Commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, Et ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait certifié conforme, Le Maire, Elise VILLIERS

PONNE DERREDE

République française Département de l'Yonne

COMMUNE DE PONTAUBERT Séance du 13 juin 2020

Date de la convocation: 05/06/2020

L'an deux mille vingt et le treize juin à 9 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame HOCHART Chantal, Maire.

Membres en exercice: 11

Présents : Sylvain CAPARVI, Jacques COIGNOT, Pascal

CRETHIOT, Françoise DANGAUTHIER, Emilie DESMARAIS, Chantal HOCHART, Denis MELOT, François RAUDOT GENET DE

Votants: 11 CHATENAY, Gérard SACCAULT, Francis VINCENT, Véronique

YVART

Pour: 3

Présents: 11

Représentés:

Contre: 6 Excusés:

Abstentions: 2 Absents:
Secrétaire de séance: Sylvain CAPARVI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19 juin 2020 et

publié ou notifié le 19 juin 2020

Objet: AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) ARRETE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 10 MARS 2020 - 2020 041

La Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN (CCAVM) a communiqué le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) arrêté en Conseil Communautaire en date du 10/03/2020.

Conformément à l'article R153-15 du Code de l'Urbanisme, les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt en Conseil Communautaire pour émettre un avis sur le projet. Néanmoins, en raison de la période d'urgence sanitaire, ce délai a été étendu au 25 septembre.

Le dossier étant volumineux, le Maire avait invité les membres du conseil municipal a consulté le projet soit sur le site de la CCAVM soit directement au secrétariat. Elle rappelle que l'arrêt du PLUi fait suite aux réunions de travail, aux délibérations émises par les communes membres de l'EPCI sur le zonage, les opérations d'aménagement programmé, aux conférences des Maires et au bilan de la concertation. Elle reprécise que ce document d'urbanisme tend à favoriser la réhabilitation des coeurs de village et la préservation des terres agricoles.

Le Conseil municipal (6 CONTRE, 3 POUR et 2 ABSTENTION), après en avoir délibéré :

- DESAPPROUVE le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en raison du caractère administratif des décisions prises,
- CHARGE le Maire à transmettre la présente décision au Président de la Communauté de Communes.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Chantal HOCHART

Sous-Préfecture AVALLON
Date de réception de l'AR: 19/06/2020
089-218903060-20200613-2020_041-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUARRE LES TOMBES

Séance du mardi 22 septembre 2020

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14

POUR: 14 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 REFUS DE VOTER: 0

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs Bernard RAGAGE, Sylvie SOILLY, Nicole SOUPAULT, Jean Louis DAL PIVA, Ralph PAIN, Alain VION, Denis BROUSSE, Roselyne BLIN, Claudie TERRIEN, Véronique LAULIAC, Céline SALMON, Jean-Philippe SOURD, Patrick TRUCHOT, Jérôme POTRON

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Absent(s): Daniel BUYCK

Secrétaire de séance : Madame Sylvie SOILLY

<u>Date de Convocation</u>: 15 septembre 2020

DE_087_2020 PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est entré dans sa phase de consultation des partenaires depuis son arrêt en date du 10 mars 2020. Au cours de cette période, les communes doivent émettre un avis sur le projet de PLUi conformément aux articles L153-15 et L153-5 du code de l'urbanisme. En application de l'ordonnance n°2020-306 relative à la prorogation des délais échus au cours de la période d'état d'urgence, le délai est prolongé jusqu'au 20 septembre 2020. Suite à la présentation faite du projet par le par le service urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- EMET un avis favorable au projet de PLUi tel qu'il a été présenté,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire Bernard RAGAGE

SOUS PREFECTURE D'AVALLON

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/09/2020
089-218903185-20200922-DE 087 2020-DE

République Française Département de l'Yonne Arrondissement : AVALLON

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2020

Membres en exercice: 11

Date de la convocation: 10/09/2020

Présents : 9

L'an deux mille vingt et le dix-sept septembre à 19 h 15 l'assemblée

régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Serge

NASSELEVITCH

Votants: 11

<u>Présents</u>: Serge NASSELEVITCH, Delphine VALTIER, Karine CARRE, Franck COMMAILLE, Gilles POILLEVEY, Lise BALLAND,

Stéphanie GIRARDOT Christophe GRIMALID, Apporte SAVAR

Pour: 11 Contre: 0

Abstentions: 0

Stéphanie GIRARDOT, Christophe GRIMAUD, Annette SAVRE

<u>Représentés:</u> Emmanuel DUCHÉ par Serge NASSELEVITCH, Rémy COMMAILLE par Franck COMMAILLE

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Karine CARRE

Objet: DE_2020_046--Avis sur le projet de PLUI

CONSIDÉRANT qu'un document d'urbanisme est un outil indispensable à la gestion du territoire, Saint Germain des Champs ayant été l'une des rares communes rurales à se doter d'un PLU dès 2007,

CONSIDÉRANT que donner une dimension intercommunale au document d'urbanisme est une évolution logique s'inscrivant dans le cadre du SCOT définissant les grandes orientations et les enjeux d'aménagement du territoire,

CONSIDÉRANT cependant que le projet de PLUI devant se substituer au PLU actuel ne répond pas en l'état aux besoins des porteurs de projet locaux, particuliers ou entreprises,

CONSIDÉRANT que plusieurs d'entre eux, bien que ne s'étant pas déclarés lors de la consultation initiale du PLUI ont fait part à la municipalité au cours de ces derniers mois de leur besoin de construction sur des parcelles ne l'autorisant pas actuellement dans le projet du PLUI,

CONSIDÉRANT qu'émettre un avis défavorable sur le projet de PLUI irait à l'encontre de la solidarité intercommunale en contraignant la Communauté de Communes à retarder son entrée en vigueur au risque de pénaliser des projets en instance sur d'autres communes,

Pour ces motifs et après en avoir débattu le Conseil Municipal :

- → DÉCIDE de ne pas s'opposer à l'adoption en l'état du PLUI
- → DEMANDE à ce que la Communauté de Communes soutienne les modifications mineures de zonage qui seront soumises par les porteurs de projet à la Commission d'Enquête Publique.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Serge NASSELEVITCH

Sous Prefecture AVALLON

Date de réception de l'AR: 24/09/2020
089-218903474-20200917-DE_2020_046-DE

Département de l'Yonne

COMMUNE DE SAINT LEGER DE VAUBAN

Séance du 19 septembre 2020

Membres en exercice : Date de la convocation: 16/09/2020

11 L'an deux mille vingt et le dix-neuf septembre l'assemblée régulièrement

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Damien BRIZARD

Présents : 10

Présents : Damien BRIZARD, Alexandre CHATELAIN, Anthony

Votants: 10 AMAND, Olivia GALLY, Remi LEPAGE, Carole BELJAMBE,

Gwendoline BIAIS, Gaelle FRANCESCHINI, Franck ROIZOT, Karine

Pour: 10 SEREY TARDY

Contre: 0 Représentés:

Abstentions: 0 Excusés:

Absents: Frederic LEHIR

Secrétaire de séance: Gaelle FRANCESCHINI

Objet: Plan Local d'Urbanisme intercommunal - DE_2020_064

ANNULE & REMPLACE DE 2020 056

Suite au Conseil Communautaire du 27/07/2020, le Maire explique que le PLUi est entré dans sa phase de consultation des partenaires, les Communes ont la possibilité d'émettre un avis sur le projet jusqu'au 24/09/2020.

Le Conseil Municipal ayant étudié le PLUi demande que le zonage soit modifié :

Demande de passer les parcelles C238, C278 et C360 en Zone naturelle et forestière N (zone natuelle protégée) en Np (secteur autorisant les équipements d'intérêt collectif et les services publics)

Demande le changement de la parcelle AC40 (ancien jardin du Presbytère) classée en lisière forestière à mettre en zone UBmj (secteur de jardin).

Demande que la parcelle A229 passe de lisière forestière à zone A (zone agricole protégée).

Demande le passage de la parcelle AD12 soit intégrer en zone UBmj.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces modifications.

SOUS-PREFECTURE D'AVALLON

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/09/2020
089-218903490-20200919-DE_2020_064-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le / / 20
et publié ou notifié
le / / 20

SOUS-PREFECTURE D'AVALLON

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/09/2020 089-218903490-20200919-DE_2020_064-DE

Département de l'Yonne

Commune de SAUVIGNY LE BOIS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 septembre 2020

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 10 votants : 14

L'an deux mil vingt, le quatre septembre à dix neuf heures

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni

au nombre prescrit

par la loi, salle des fêtes de Sauvigny-le-Bois (Article 9 de l'ordonnance

n°2020-562 du 13 mai 2020) sous la présidence de Monsieur IDES Didier,

Maire.

Date de la convocation: 28.08.2020

<u>Etaient présents</u>: Mrs Mmes IDES Didier, TROUILLOT Marylène, FERRAND-ARDURE Jean-Yves, FERREIRA-MARTINS Mélanie, MOULINOT Irène, MOFFRONT Luc, BONIN Francine, LUCAS

Patrice, Mr SANDOVAL Angel, MARTIN Valentin

Etaient absents avec pouvoir: Mrs Mmes MARILLER Alain (a donné pouvoir à Patrice LUCAS), CHATELAIN Odette (a donné pouvoir à Didier IDES), SANTENAC Bernard (a donné pouvoir à Didier IDES), SANTENAC Bernard (a donné pouvoir à DESANDOMAL)

Mélanie FERREIRA-MARTINS), Philippe MALTER (a donné pouvoir à Angel SANDOVAL)

Etaient absents sans pouvoir: Mme BOURDON Christine,

Secrétaire de séance : Madame TROUILLOT Marylène

N° 2020.081 – 04/09/2020 Avis sur le projet PLUi

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a la possibilité d'émettre un avis sur le projet PLUi, conformément aux articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme, jusqu'au 24 septembre 2020 inclus, en application de l'ordonnance n° 2020-306 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : au scrutin à main levée et à l'unanimité

- EMET un avis favorable au projet de PLUi

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents. Pour copie conforme, Le Maire Didier Ides

Envoyé en préfecture le 10/09/2020

Reçu en préfecture le 10/09/2020

Affiché le 10/09/2020

ID: 089-218903789-20200904-2020_081-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE VEZELAY

Séance du samedi 29 août 2020

Date de la convocation : 25 août 2020

Membres en exercice

11

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf août l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence

de Hubert BARBIEUX.

Présents 9

Votants 11

Présents: Hubert BARBIEUX, Lorant HECQUET, Gérard RAVELLI,

David LEFEVRE, Lionel RECORDON, Philippe MIANE,

Marie-Dominique VAN DEN BROEK, Mélanie VILLIERS, Sandra

CHANVIN

Représentés: Marianne FOUCHET, Sylvie GUILLEMARD

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Sandra CHANVIN

Objet: Avis sur le PLan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) - 2020_DE_071

La Commune est invitée à se prononcer sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'exposé le 27 août 2020 par le Vice-président de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan et le chargé de mission en charge du dossier.

Après délibération, le Conseil municipal procède au vote :

Pour: 11 voixContre: /Abstention: /

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre,

Le Maire, Hubert BARBIEUX

Département de l'Yonne

COMMUNE DE VOUTENAY SUR CURE

Séance du 21 septembre 2020

Membres en exercice:

Date de la convocation: 10/09/2020

10

L'an deux mille vingt et le vingt-et-un septembre l'assemblée régulièrement

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Didier SWIATKOWSKI

Présents: 9

Votants: 10

Présents: François AUBRIN, Frédéric BROGNIET, Annick DEBONS,

Sylwia LEDUC, Sebastien PAUTRE, Marco SCURA, Didier

SWIATKOWSKI, Alice XAE, Roland ZIMMERMANN

Pour: 0

Représentés: Mélanie LAMBERT par Sebastien PAUTRE

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Présents non votants :

Secrétaire de séance: Sebastien PAUTRE

Objet: REVISION PLUI (PLAN LOCAL D'URBANISME) - DE_2020_033

Monsieur le Maire rappelle le zonage du PLUI qui s'applique à la Commune et qui place une parcelle constructible en zone inondable, selon la donnée "plus hautes eau connues" (PHEC)

L'objectif du rendez-vous fixé avec les services compétents de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (Monsieur PAPIN) et de la Direction Départementale des Territoires (Monsieur LAUVIN) était de trouver une solution permettant d'éviter l'installation de constructions dans ce secteur, tout en évitant un nouvel arrêt du PLUI, qui aurait rallongé de plusieurs mois la procédure.

Il a donc été conclu que l'Etat allait émettre une réserve à ce sujet dans son avis. Cette réserve va ainsi laisser la possibilité à la CCAVM de modifier le PLUI et reculer l'implantation des maisons hors secteur "Plus hautes eaux connues" d'ici l'approbation.

Sur conseil de Monsieur LAUVIN, des prescriptions seront également faites afin de demander la création d'un vide-sanitaire inondable et vidangeable, d'une hauteur de 50 cm au dessus du terrain naturel.

A terme, nous profiterons d'une révision simplifiée du PLUI pour déplacer ce sectuer à OAP ailleurs sur la Commune, dans un endroit plus opportun. Ce secteur est envisageable sur la parcelle communale n° A 1636.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le PLUI sous réserve des modifications apportées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et tous les membres présents ont signé au registre

RF SOUS-PREFECTURE D'AVALLON Pour extrait conforme

Contrôle de tégalité
Date de réception de l'AR: 23/09/2020
089-218904852-20200921-DE_2020_033-DE